

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **30**

Présents : **22**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **23/02/2026**

Date d'affichage : **24/02/2026**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Marc BONNET – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Thierry MAIGNAN – Séverine COLIN –

POUVOIRS :

Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Audrey MICHEL – Gaëtan MULLER –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le centre de gestion du Var (CDG) en application de l'article 452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le centre de gestion du Var (CDG) propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

N° 2026/03/02-07

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES
AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE
GESTION DU VAR (CDG) – PERIODE 2024-2027**

N° 2026/03/02-07

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES
AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE
GESTION DU VAR (CDG) – PERIODE 2024-2027**

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire, approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec **ABCDIAIRE STRIATUM FORMATION**, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois reconductible annuellement, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité et hors re-convocation, celle-ci étant facturée 60 € TTC.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var (CDG) ci-annexée, ainsi que tout avenant et pièce, relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AUX SEANCES
D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,
Monsieur Christian SIMON, Maire de LA CRAU,

ET

La collectivité ou l'établissement public,

.....
.....

représenté(e) par,

M.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

Vu la délibération n°2024-08 du 1^{er} février 2024,

En application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, Monsieur Laurent LEFEBVRE, TOULON – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I- Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par :

Article 1 : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

Article 2 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de la durée du marché, soit 4 ans.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

- 250 € TTC par session groupée (5 examens psychotechniques)
- 60 € TTC par unité.

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**



Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, ABCDAIRE STRIATUM FORMATION par mail à : laurent@striatum.fr, avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 € TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, Mr Laurent LEFEBVRE, 12 avenue Jean Moulin, 83 000 TOULON. ☎ laurent@striatum.fr ☎ 06 58 77 23 85

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne,
M.....
Coordonnées :
tel :
Mail :

Comme interlocuteur pour le centre **ABCDAIRE STRIATUM FORMATION.**

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émarginée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.



Article 9 : les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 Rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Télérecours : www.telerecours.fr

Fait à LA CRAU, le

**Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,**

Christian SIMON,

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Maire de LA CRAU

Conseiller Métropolitain de Toulon Provence
Méditerranée

Conseiller Départemental du Var

Par délégation,

le 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Bernard CHILINI

Maire de Figanières

5^{ème} Vice-Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.